



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 14340

### Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la décentralisation. Des transferts de compétences ont été évoqués, notamment celui des services sociaux de l'éducation nationale. Les assistants sociaux et conseillers techniques de service social sont particulièrement convaincus que leur place doit rester au coeur même du système éducatif au plus près des préoccupations des élèves, des étudiants et des personnels. Les services sociaux de l'éducation nationale ont en effet un rôle central d'expertise spécialisée dans la lutte contre l'absentéisme, la délinquance, la violence, les inégalités et l'exclusion. En conséquence, elle lui demande de lui assurer que les services sociaux de l'éducation nationale ne seront pas transférés dans le cadre de la réforme sur la décentralisation. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

### Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé, en clôture du débat national des assises des libertés locales, les premières orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre du projet de nouveaux transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales. Les premières lois de décentralisation ont transféré de nombreuses compétences aux collectivités territoriales qui, depuis, partagent avec l'État la charge du service public de l'éducation. Celles-ci ont pleinement assumé leurs responsabilités. Au cours du débat ouvert par les assises des libertés locales, beaucoup de départements et de régions ont manifesté leur souci de mieux assumer encore leurs compétences. Dans ce cadre, il avait été envisagé de transférer au département, collectivité d'ores et déjà responsable des politiques de solidarité, la compétence relative à l'organisation du service social en faveur des élèves compte tenu de la complémentarité entre les missions des assistants de service social de l'éducation nationale et les missions déjà exercées par les départements dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Au cours de la concertation avec les organisations représentatives des personnels de l'éducation nationale sur l'ensemble des projets de transferts de compétences, il a été finalement décidé que seules les missions relatives à l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des établissements seraient transférées aux collectivités territoriales. Les missions des assistants de service social du ministère de l'éducation nationale resteront par conséquent dans le champ des compétences de l'État et ces personnels demeureront fonctionnaires de l'État.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14340

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 mars 2003, page 1913

**Réponse publiée le** : 25 août 2003, page 6705